



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Membres présents :**

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, M. Jean-Paul LOUBIE, Mme Christiane CAULIER, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET, Mme Adèle NGOUA'NGOUA, M. Saïdou BÂ, arrivé à 18h53, au cours de l'examen du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, Mme Laëtitia VERSTRAETE, M. Patrick DAMION.

**Absents excusés :**

Mme Sophie CHAMARD a donné pouvoir à Mme Christiane CAULIER,  
Mme Chantal MERCIER a donné pouvoir à M. Guy THARIOT,  
M. Jean-Pierre BONILLO a donné pouvoir à M. Pierre VICECONTI,  
M. Renaud BERTHIER a donné pouvoir à Mme Christine BIBOLLET,  
Mme Valérie LEGRAND a donné pouvoir à Mme Laëtitia VERSTRAETE,  
M. Laurent DELTEIL a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN,  
M. Jean-Christophe MARTINS a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MEZIANE.

**Absent :**

M. Guy THARIOT.

**Quorum :** 10.

**Secrétaire de séance :** Mme Christiane CAULIER.

Nombre de membres en exercice : 19
------------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025,
2. Finances – Remboursement des coûts de fonctionnement de l'installation de géothermie pour la part incombant à la CCDP,
3. Ressources Humaines – Création d'un emploi de chef d'équipe technique,
4. Ressources Humaines – Gratification versée aux stagiaires,
5. Urbanisme – Délégation partielle du droit de préemption urbain,
6. Urbanisme – Convention d'occupation du domaine public avec ATC France,
7. Marchés publics - Création d'un jury de concours pour la construction des ateliers municipaux,
8. CCDP – Convention de partenariat pour la mise en place d'animations proposées par les services itinérants de la Communauté de Communes du Pithiverais,
9. SPL MODULO – Rapport annuel du mandataire,
10. Département du Loiret – Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret,
11. Travaux et acquisitions diverses,
12. Informations diverses.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en supprimant l'examen des délibérations suivantes :

- Urbanisme – Délégation partielle du droit de préemption urbain  
Aucune délibération du Conseil Municipal n'est requise à ce stade.
- Urbanisme – Convention d'occupation du domaine public avec ATC France  
La convention proposée comporte des erreurs qui seront corrigées avant une nouvelle présentation en Conseil Municipal.
- Marchés publics - Création d'un jury de concours pour la construction des ateliers municipaux  
Le projet de construction des ateliers municipaux a été validé par le Conseil Municipal dans le cadre de l'adoption du budget. Les montants votés portent sur l'ensemble de l'opération. Il n'y a donc pas lieu de délibérer à nouveau pour le moment. Toutefois, comme d'habitude, les décisions du Maire relatives à cette opération continuent d'être présentées à chaque séance du Conseil Municipal.

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025**

Madame le Maire revient sur la question posée lors de la dernière séance du Conseil Municipal par Monsieur Jean-Christophe MARTINS au sujet de la voirie du lotissement de l'allée du clos de Longchamps. Elle confirme que celles-ci ont bien fait l'objet d'une intégration dans le domaine public communal. Ce point avait fait l'objet d'une délibération le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et d'un acte notarié le 19 février 2011.

Monsieur Pierre VICECONTI fait remarquer que le tableau des décisions du Maire comporte des redondances. Les lignes superflues seront supprimées.

Il informe également le Conseil Municipal que le coût de la réfection de l'avaloir au 116 rue de Chantaloup a été revu à la baisse (816 € au lieu de 2 562 €).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025 est arrêté.

### **Finances – Remboursement des coûts de fonctionnement de l'installation de géothermie pour la part incomptant à la CCDP**

#### Exposé du Maire :

Le système de chauffage par géothermie installé en 2018, bénéficie en plus de la salle polyvalente et de la mairie, à l'école maternelle dont le bâtiment est de la compétence de la CCDP.

Aussi, la CCDP doit rembourser à la commune les frais liés au fonctionnement de ce système pour la part correspondant à la desserte de l'école maternelle.

Il avait été convenu conjointement entre la mairie et la CCDP que les frais inhérents à la géothermie étaient fixés à 70% pour la commune (salle polyvalente et mairie) et 30% pour la CCDP (école maternelle).

Par conséquent, les frais ont été estimés à 11 063,24 € pour la fourniture d'électricité et 1 904,54 € pour les frais d'entretien et de maintenance pour les années 2019 à 2024.

Ces participations n'interviennent que maintenant car d'autres communes concernées par des refacturations n'étaient pas d'accord sur leurs cotisations. Ce qui a entraîné un retard important dans les refacturations.

Ces montants ont été validés par une délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025.

Monsieur Saïdou BÂ demande si les montants évoqués concernent bien les 6 années de 2019 à 2024.

Madame le Maire le lui confirme.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

**Délibération n° 39/2025 :**

**OBJET :** Finances – Remboursement des coûts de fonctionnement de l'installation de géothermie à la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1 et L 5211-5 III,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégée applicable au budget principal de la commune,

Vu les statuts de la CCDP modifiés par arrêté préfectoral du 10 juin 2025,

Vu la délibération de la CCDP n° 2025-78 du 3 juillet 2025 - Finances : Refacturation des charges 2019 à 2024 inhérentes aux fluides et charges de bâtiments entre la CCDP et les communes membres à la suite du transfert des compétences associées,

Considérant que l'installation de géothermie située à la salle polyvalente Pierre Déret dessert la salle polyvalente elle-même ainsi que la mairie et l'école maternelle,

Considérant que la gestion de l'école maternelle est assurée par la CCDP,

Considérant en conséquence qu'il appartient à la CCDP de rembourser à la commune les frais liés à l'installation de géothermie, pour la part correspondant à la desserte de l'école maternelle,

Considérant que ces frais ont été conjointement estimés par la commune et la CCDP à 11 063,24 € pour la fourniture d'électricité et 1 904,54 € pour les frais d'entretien et de maintenance, pour les années 2019 à 2024,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la refacturation à la CCDP des charges de fonctionnement de l'installation de géothermie de la salle polyvalente Pierre Déret pour les années 2019 à 2024, pour la part correspondant à l'école maternelle, pour les montants suivants :

- Electricité : 11 063,24 €,
- Entretien et maintenance : 1 904,54 €.

**PREND ACTE** que la recette correspondante sera enregistrée à l'article 70876 – Remboursement de frais par le GFP de rattachement.

Présents 11	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Ressources Humaines – Crédit d'un emploi de chef d'équipe technique**

**Exposé du Maire :**

En avril 2025, le Conseil Municipal avait validé la mise à jour du tableau des effectifs.

Dans cette délibération, l'emploi de chef d'équipe technique était ouvert aux grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Aujourd'hui le poste de chef d'équipe est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise à la suite de sa réussite au concours correspondant.

Aussi, il y a lieu de créer un nouvel emploi de chef d'équipe technique ouvert au grade d'agent de maîtrise afin de permettre sa nomination.

Une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs sera présentée à un Conseil Municipal ultérieur après avis du comité social territorial.

Madame Christine BIBOLLET demande pourquoi il est nécessaire de délibérer alors que l'agent est lauréat du concours d'agent de maîtrise.

Il est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité et de les ouvrir aux grades correspondants. Pour être titularisé dans son nouveau grade, l'agent lauréat du concours doit postuler sur un emploi ouvert à son nouveau grade. Il y a donc lieu de créer un nouvel emploi afin de permettre à cet agent d'accéder à ce nouveau grade. Dans le cas contraire, l'agent concerné devrait quitter la collectivité pour valoriser son concours.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

#### **Délibération n° 40/2025 :**

**OBJET :** Ressources Humaines – Création d'un emploi de chef d'équipe technique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération n° 27/2025 du 8 avril 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs, Considérant que l'emploi de chef d'équipe technique est ouvert aux grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que l'emploi de chef d'équipe technique est actuellement occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise à la suite de sa réussite au concours correspondant,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de créer un nouvel emploi de chef d'équipe technique ouvert au grade d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination de cet agent sur ce nouvel emploi,

Considérant que les missions dévolues à l'emploi de chef d'équipe technique relèvent des grades d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que l'emploi de chef d'équipe devenu vacant pourra être supprimé ultérieurement à la suite de l'avis du comité social territorial,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

Il est créé un emploi permanent de chef d'équipe technique, à temps complet, de catégorie C, aux grades suivants :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Article 2 :**

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**Emplois permanents**

<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b>		
Directeur Général des services		1
Rédacteur	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2
Agent administratif polyvalent	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Total filière administrative</b>		<b>6</b>
<b>Filière technique</b>		
Chef d'équipe technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Chef d'équipe technique	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique	5
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique	1
<b>Total filière technique</b>		<b>9</b>

## **Emplois non permanents**

Accroissement saisonnier d'activité

Adjoint technique à temps complet – délibération n° 39/2022.

Accroissement temporaire d'activité :

Agent administratif polyvalent à temps complet – délibération n° 38-2024.

### **Article 3 :**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

En fonction du diplôme détenu, de sa qualification et de son expérience professionnelle antérieure, l'agent recruté sous contrat percevra un traitement dont le montant est limité à celui qui correspond à l'indice brut terminal du grade d'agent de maîtrise principal.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 11	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

## **Ressources Humaines – Gratification versée aux stagiaires**

Exposé du Maire :

La commune de Dadonville est régulièrement amenée à accueillir des stagiaires habitant la commune ou non, dans le cadre de leur scolarité, de leurs études ou en période de formation pour adultes, tant au service administratif qu'au service technique.

Les stages d'une durée supérieure à deux mois font l'objet d'une gratification dont le montant minimum est fixé par le Code de l'éducation.

En parallèle, les stages d'une durée inférieure à deux mois peuvent faire l'objet d'une gratification dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une délibération prise en 2018 prévoyait de verser une indemnité d'un montant de 50 € par semaine de stage à condition que le stagiaire accomplisse son stage de manière satisfaisante. Mais l'octroi de cette gratification était réservé aux jeunes habitant la commune de Dadonville.

Or, les stagiaires n'habitent pas toujours notre commune. Il paraît donc opportun d'ouvrir le versement d'une gratification à tous les stagiaires, jeunes ou adultes, habitant la commune ou non, dès lors qu'ils accomplissent leur stage de manière satisfaisante.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE suggère de revoir le montant de la gratification à la hausse.

Les Conseillers Municipaux s'accordent collégialement sur un nouveau montant de 80 € par semaine.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

### **Délibération n° 41/2025 :**

**OBJET :** Ressources Humaines – Gratification versée aux stagiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 124-1 à L 124-20 et D 124-1 à R 124-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération n° 40/2018 du 20 mars 2018 relative à l'indemnité versée aux stagiaires,

Considérant que la commune de Dadonville est régulièrement amenée à accueillir des stagiaires habitant la commune ou non, dans le cadre de leur scolarité, de leurs études ou en période de formation pour adultes, tant au service administratif qu'au service technique,

Considérant que les stages d'une durée supérieure à deux mois font l'objet d'une gratification dont le montant minimum est fixé par les dispositions de l'article L 124-6 du Code de l'éducation,

Considérant que les stages d'une durée inférieure à deux mois peuvent également faire l'objet d'une gratification dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la délibération n° 40/2018 du 20 mars 2018 prévoyait de verser une indemnité d'un montant de 50 € par semaine de stage à condition que le stagiaire accomplit son stage de manière satisfaisante,

Considérant que la délibération précitée réservait cette indemnité aux jeunes habitant la commune de Dadonville,

Considérant qu'il paraît opportun d'ouvrir le versement d'une gratification à tous les stagiaires, jeunes ou adultes, habitant la commune ou non, dès lors qu'ils accomplissent leur stage de manière satisfaisante,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La délibération n° 40/2018 du 20 mars 2018 est abrogée.

#### **Article 2 :**

Une gratification est accordée aux personnes qui accomplissent un stage de moins de deux mois, dans le cadre de leur scolarité, de leurs études ou de formations pour adultes, dans les services de la commune de Dadonville.

#### **Article 3**

Le montant de la gratification prévue à l'article 2 est fixé à 80 € par semaine.

Elle est accordée par le Maire dès lors que le stagiaire a accompli son stage de manière satisfaisante.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 11	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

**CCDP – Convention de partenariat pour la mise en place d'animations proposées par les services itinérants de la Communauté de Communes du Pithiverais**

**Exposé du Maire :**

Cette convention fixe les conditions de partenariat entre la CCDP et la commune afin de proposer des animations de proximité au sein des communes par la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Deux journées ont été organisées en juillet dernier et ont eu un vif succès auprès des habitants.

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 30 août 2028.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE rappelle que les services de la CCDP utilisent régulièrement les locaux communaux.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

**Délibération n° 42/2025 :**

**OBJET :** CCDP – Convention de partenariat pour la mise en place d'animations proposées par les services itinérants de la Communauté de Communes du Pithiverais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-6,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant établissant les principes applicables à l'accueil du jeune enfant en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ainsi que les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnées à l'article 4.2,

Vu l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté de Communes du Pithiverais, défini par la délibération du Conseil Communautaire n°2018-118 en date du 24 octobre 2018, modifié par les délibérations n°2023-05 du 9 février 2023 et n°2024-117 du 17 octobre 2024,

Considérant que la salle Polyvalente Pierre Déret peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences,

Considérant que la bibliothèque municipale et la salle polyvalente Pierre Déret sont régulièrement mises à disposition de la CCDP pour y organiser des animations itinérantes,

Considérant la nécessité de disposer d'une convention de partenariat harmonisée sur l'ensemble du territoire de la CCDP afin de développer des services et animations de proximité au sein des communes,

Considérant la nécessité, pour les services tels que Petite Enfance, Enfance et Jeunesse tels que les Relais Petite Enfance et la ludothèque intercommunale, d'utiliser les locaux communaux adaptés au bon déroulement des activités itinérantes de ces services,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes du Pithiverais en vue de la mise en place d'animations itinérantes sur la commune pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de trois fois.

**DECIDE** de la gratuité de la mise à disposition des locaux communaux à titre gracieux dans le cadre du présent partenariat.

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention, laquelle est jointe à la présente délibération.

Présents 11	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **SPL MODULO – Rapport annuel du mandataire**

#### Exposé du Maire :

La commune est actionnaire de la SPL MODULO avec qui elle a signé un contrat de quasi-régie pour la gestion de la borne de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables située devant la mairie.

Le contrat court jusqu'au 30 juin 2027.

Actuellement, la borne de recharge est hors service depuis le début de l'année 2024. Les coûts de réparation sont estimés à 2 073,49 €. Compte tenu de la faible utilisation de l'équipement et de l'absence de réclamation de la part des usagers, la borne a été désactivée. Ce qui génère une économie pour la commune de 850 € pour la gestion MODULO, et environ 1 000 € de consommation électrique.

Il s'agit d'adopter le rapport annuel de l'exercice 2024.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE rappelle que la borne de recharge électrique ne fonctionne plus et que le compteur SICAP a été désactivé. La commune possède cependant toujours une action de 100 €. Le SIERP a engagé une réflexion à ce sujet dans le cadre de sa compétence relative aux installations de recharge des véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

#### Délibération n° 43/2025 :

#### OBJET : SPL MODULO – Rapport annuel du mandataire

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur l'exercice écoulé 2024 établi par le mandataire de la Commune de Dadonville auprès de la SPL MODULO, Monsieur Jean-Paul LOUBIE,

Considérant que les Sociétés Publiques Locales sont soumises aux dispositions applicables aux Sociétés d'Économie Mixte Locales telles que fixées par le titre II du livre V du CGCT,

*Dadonville – Conseil Municipal du 11 septembre 2025*

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport annuel du mandataire de la commune de Dadonville, Monsieur Jean-Paul LOUBIE, administrateur de la SPL MODULO, pour l'exercice 2024.

Présents 11	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Département du Loiret – Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret**

Exposé du Maire :

Cette convention fixe un cadre, une tendance pour les bibliothèques dépendantes du réseau de la médiathèque départementale du Loiret.

Elle a pour objectif de fixer les modalités d'aide technique apportée par le département du Loiret pour le fonctionnement des bibliothèques :

- Aide en ingénierie,
- Formations,
- Ressources documentaires,
- Renouvellement des fonds documentaires,
- Animations et actions culturelles,
- Animation d'un réseau de bibliothèques en Loiret.

Dans cette convention, la commune s'engage à fournir un local disposant d'une ligne téléphonique, d'un accès internet, d'une adresse mail dédiée à la bibliothèque lui conférant un fonctionnement autonome et lui permettant de communiquer facilement avec la médiathèque départementale du Loiret.

La bibliothèque de Dadonville est ouverte au public le mercredi de 15h à 18h. Elle est ouverte aux écoles maternelle et élémentaire de Dadonville environ 1h par semaine. Elle est ouverte également aux bébés lecteurs 1 mardi par mois.

L'adhésion est gratuite.

La bibliothèque de Dadonville n'a pas la superficie requise. Elle est donc classée au niveau le plus bas sur une échelle de 5 niveaux.

Il est indispensable de signer cette convention qui permet à la bibliothèque de Dadonville de bénéficier d'un prêt de 1 800 livres de la part de la médiathèque départementale.

Madame NOGUIER, responsable de la bibliothèque de Dadonville est tout à fait favorable à la signature de cette convention.

Monsieur Pierre VICECONTI demande si la bibliothèque reçoit effectivement 1 800 livres chaque année.

Madame le Maire lui confirme ce chiffre et précise que cela se fait au fil de l'eau tout le long de l'année. Elle précise également que, lors du salon du livre, des auteurs ont offert une cinquantaine de livres à la bibliothèque.

Monsieur Patrick DAMION demande s'il est possible de faire un don de livres à la bibliothèque.

Madame le Maire le lui confirme. La bibliothèque conservera toutefois uniquement les livres susceptibles d'intéresser ses lecteurs. Les autres seront donnés à une association caritative.

Madame Christine BIBOLLET demande si le niveau 5 de la bibliothèque de Dadonville est en lien avec les 1 800 livres dont elle bénéficie.

Madame le Maire précise que le niveau 5 est lié à la petite superficie du local, sans incidence sur le nombre de livres partagés par la médiathèque départementale.

Madame Adèle NGOUA'NGOUA estime que le local de la bibliothèque est vraiment petit et suggère d'engager une réflexion en vue de son agrandissement.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

**Délibération n° 44/2025 :**

**OBJET :** Département du Loiret – Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L 310-1,

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique 2022,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu le second schéma de lecture publique (2024-2028),

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret.

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention, laquelle est jointe à la présente délibération.

Présents 11	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

## **Travaux et acquisitions diverses**

Monsieur Jean-Paul LOUBIE présente les éléments suivants :

Les travaux sur la route reliant la rue d'Yèvre et le bourg sont en cours ; il reste les bandes rugueuses à finir.

Les plots situés devant l'entrée de l'entreprise HURSIN ont été enlevés.

Les travaux relatifs à l'estrade de la salle polyvalente sont terminés.

Comme chaque année, la campagne de point à temps a été effectuée sur l'ensemble de la commune en juillet.

Une des tôles du pignon de la salle polyvalente s'est envolée. Elle a été replacée.

Monsieur Pierre VICECONTI présente les éléments suivants :

A l'église, la porte a été remplacée et le parvis a été agrandi.

L'allée du nouveau cimetière a été réalisée.

Les travaux relatifs aux carrefours à feux seront terminés à la fin du mois de septembre.

Il reste à installer les nouveaux feux tricolores et la signalisation verticale.

Il est toutefois précisé que les mâts des feux ne seront pas changés.

Des parterres fleuris ont été installés route de Boynes, rue du Pressoir et rue d'Yèvre.

Madame Christine BIBOLLET demande ce qu'il en est des arbres devant le collège qui sont morts.

Monsieur Pierre VICECONTI précise qu'ils seront remplacés cet automne.

## **Informations diverses**

Madame le Maire évoque les points suivants :

### **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Formation de 2 agents SST les 15 et 16/09/2025	540,00 €
Réfection d'un avaloir au 116 rue de Chantaloup - ARTISAN VTP	816,00 €
Impression du Dadonvillois n°10 - SERVICE KREA	630,00 €
Fournitures d'entretien - GROUPE FICHOT	1 223,39 €
Réparation tracteur CERGOS 350 - DEPUSSAY	824,20 €
Réparation tracteur CERGOS 350 - DEPUSSAY	820,37 €
Animer le 14 juillet 2025 en installant un château gonflable - DESKALETVOUS	540,00 €
Achat taille-haie thermique - QUINCAILLERIE MAUPU	679,00 €
Entretien de la zone Natura 2000 au lieu-dit Le Bois à Jules - S.M.O.R.E	1 540,00 €
Réparation porte latérale droite Renault Master - AD AUTOMOBILES	2 635,36 €
Programme fonctionnel et financier pour construction des nouveaux ateliers municipaux - AVENSIA	12 600,00 €
Installation de 3 désemboueurs à la salle polyvalente - CIRET	3 364,68 €
Paillage pour massifs - BARILLET	2 683,20 €
Réparation sur le véhicule Renault Master - Garage GLVA	690,78 €
Le Dadonvillois - SERVICE KREA	630,00 €
Réparation mitsubishi BS 849 FD - GARAGE GLVA SERVICES	1 099,51 €
Paillage pour massifs route de Boynes - BRITO STONE	679,68 €
Finition parvis à l'église - ARTISAN V.T.P.	1 005,60 €
Restauration des abat-sons à l'Eglise Saint-Denis - PLACIER PATRIMOINE	29 123,24 €

Diagnostic pour la restauration des abat-sons de l'Eglise - ANTOINE LERICHE	2 640,00 €
Constitution d'un jury de concours en vue de la désignation de l'architecte en charge de la construction des nouveaux ateliers municipaux	

Monsieur Pierre VICECONTI précise que la réparation du Master pour 2 635,36 € est prise en charge par l'assureur de la commune. Seule la franchise sera réglée.

Madame le Maire précise que le jury de concours est constitué des membres de la commission d'appel d'offres et de deux personnes qualifiées (architectes DPLG) qui ne se sont pas portés candidats pour le projet.

#### Mouvement social au domaine de Chantaloup le 8 juillet 2025

Le 8 juillet dernier, les personnels et les parents des résidents du domaine de Chantaloup se sont mobilisés pour exprimer leur mécontentement sur les conditions de travail des personnels qui se répercutent sur la prise en charge des résidents. Madame le Maire s'est rendue sur place pour écouter leurs doléances. Le centre était fermé, le personnel et les parents se trouvaient à l'extérieur. Le Directeur refusait de les rencontrer.

Monsieur Pierre VICECONTI demande s'il y a eu une suite.

Madame le Maire précise que les salariés devaient la contacter au mois de septembre. Elle n'a pas été sollicitée à ce stade.

#### Lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La révision du SCOT, portée par le PETR a été lancée le 9 juillet 2025. La première réunion de présentation permettait aux Maires présents d'apporter leurs points de vue. D'autres réunions vont suivre auxquelles plusieurs Conseillers Municipaux se sont d'ores et déjà inscrits. Le SCOT découle du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Les PLU découlent du SCOT.

#### Terre en fête organisé par les jeunes agriculteurs du Loiret

Terre en Fête est organisé par les jeunes agriculteurs du Loiret le dimanche 14 septembre prochain. Compte tenu de la période pré-électorale, la commune n'offrira pas l'apéritif. 4 agents techniques viendront samedi matin déposer tables, bancs et monter les barnums. Environ 2 000 personnes sont attendues sur la journée. D'autres communes prêtent également du matériel, comme la ville de Pithiviers par exemple.

#### Cérémonie d'accueil de 2 communes du Maroc, en vue d'un jumelage avec la ville de Pithiviers

Cette cérémonie se tiendra le samedi 20 septembre prochain. Les Conseillers Municipaux ont été invités à y participer. Madame le Maire ne pourra pas y assister car la rencontre des Maires du Loiret, organisée par le Conseil départemental du Loiret, se tient à Orléans le même jour. La journée de nettoyage citoyen sur la commune a également lieu le même jour.

Messieurs Patrick DAMION et Jean-Pierre MEZIANE y participeront.

#### Matinée sur la cybersécurité à la Ferté Saint Aubin

Une réunion d'information sur la cybersécurité est organisée à la Ferté Saint Aubin le 8 octobre prochain.

### Demande de Monsieur Ferrage au sujet du trottoir dont il est propriétaire

Depuis de nombreuses années, la commune rachète pour l'euro symbolique les trottoirs des lotissements afin de les inclure dans le domaine public. Plusieurs voisins de Monsieur FERRAGE ont accepté ces rétrocessions.

Monsieur Ferrage souhaitait dans un premier temps vendre sa parcelle de 36 m<sup>2</sup> à 37 € le m<sup>2</sup>. Les services domaines ont fixé un prix à 12 € le m<sup>2</sup>. Monsieur FERRAGE avait également refusé ce prix. En 2021, à la suite de plusieurs rencontres avec l'intéressé, un courrier lui a été adressé pour prendre acte de sa décision de refuser la cession à l'euro symbolique.

A présent, il souhaite vendre son trottoir pour un montant de 12 € le m<sup>2</sup>. Pour une raison d'équité entre les habitants, le Maire indique qu'elle ne souhaite pas accepter cette proposition.

Monsieur FERRAGE est très insistant et vient régulièrement en mairie pour faire le point sur sa situation.

Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité la position du Maire sur ce point.

### Elections municipales

Les dates des prochaines élections municipales ont été fixées aux 15 et 22 mars 2026.

### Report du Conseil Municipal au 9 octobre 2025

La prochaine réunion du Conseil Municipal était programmée le 7 octobre 2025. Or, la journée d'assises de la formation proposée par le CD45 se tiendra à Orléans le même jour. La prochaine réunion du Conseil Municipal est donc reportée au 9 octobre 2025.

### Dates prévisionnelles des réunions du Conseil Municipal pour 2026

Les Conseils Municipaux de 2026 sont programmés aux dates suivantes :

Jeudi 15 janvier 2026,

Mardi 10 février 2026,

Jeudi 5 mars 2026.

### Service de notification d'alerte citoyen proposé par la CCDP

La CCDP propose un service de notification à l'attention des citoyens du territoire pour recevoir des messages d'alerte. Il peut s'agir par exemple d'une coupure d'eau dans une rue. Pour être averti, il suffit de s'inscrire sur alertecitoyens.com.

Les conditions d'utilisation du service ont été adressées aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation au Conseil Municipal.

### Point sur les Ressources Humaines

Monsieur Julien OUDAER, adjoint technique, a quitté la collectivité le 1<sup>er</sup> août 2025.

Monsieur Kévin DURELLE exerce les mêmes fonctions depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande s'il s'agit d'un contractuel et si une période d'essai a été prévue au contrat.

Madame le Maire le lui confirme.

Compte tenu de problèmes relationnels entre le DGS et les agents administratifs, ces derniers ont saisi le Comité Social Territorial (CST) pour diligenter une enquête administrative qui a eu lieu au mois de juillet dernier. Les conclusions devraient être rendues lors d'un prochain CST.

## Tour de table

Madame Christine BIBOLLET revient sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci doit être transmis à la préfecture.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), préparé par la CCDP, devra être distribué au début de l'année 2026.

Il est proposé que la distribution soit effectuée par les élus, avec le même dispositif que pour le Dadonvillois. Cela est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Il convient également de déterminer le nombre de documents à imprimer, compte tenu du nombre de boîtes aux lettres existantes et des nouveaux habitants à venir.

Il est convenu d'en commander 1 100 exemplaires.

Il est également convenu de prévoir une petite note de présentation du document qui sera distribuée en même temps.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE précise que la préparation du DICRIM fera l'objet d'une unique réunion de travail au lieu des 3 réunions initialement prévues. Elle se tiendra le 13 octobre 2025 à 9 h au siège de la CCDP.

Monsieur Pierre VICECONTI revient sur la question des dépôts sauvages régulièrement constatés sur le territoire communal. Beaucoup de dépôts ont été constatés en août 2025, notamment près du magasin ALDI. Une personne a été identifiée et une plainte a été déposée. L'intéressée est venue présenter des excuses.

Beaucoup de dégradations ont été constatées dans le Bois à Jules, notamment des feux de poubelles. L'une d'entre elles a été détruite. De jeunes suspects ont été identifiés sur place. Les gendarmes ont rencontré leurs parents.

La marche « Octobre Rose » sera organisée le 12 octobre 2025. Comme chaque année, celle-ci partira de la mairie vers 9h. Beaucoup de décorations ont été réalisées par l'atelier couture et un vieux vélo a été décoré pour l'occasion par les agents techniques.

Madame Laëtitia VERSTRAETE, au nom de l'association Event 45, offre deux invitations aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent pour la soirée « Lady's Night ».

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande si une réunion de la commission des travaux est prévue.

Monsieur Pierre VICECONTI indique que les travaux programmés ont été réalisés. Une prochaine réunion de la commission des travaux est proposée.

Madame le Maire propose que cette réunion se tienne en octobre pour recueillir les idées de chacun pour la suite.

Monsieur Patrick DAMION évoque le document relatif à la citoyenneté, destiné aux enfants de 4 à 15 ans, que la maison des armées d'Orléans propose de mettre à la disposition de la commune, pour distribution aux intéressés.

Monsieur Saïdou BÂ regrette que les travaux réalisés au bourg n'aient pas fait l'objet d'une signalisation correcte et d'une déviation.

Monsieur Pierre VICECONTI rappelle que ce point a été évoqué en réunion de chantier dès le début des travaux. L'entreprise a mis en place une signalisation et une déviation durant les travaux.

Madame le Maire rappelle que les habitants concernés ont été informés des travaux et des impacts sur la circulation locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

Le président de séance,  
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Evelyne CHARVIN

Madame Christiane CAULIER